Foire aux questions sur les frais de déplacement temporaire

5. Frais de stationnement

En stage durant une semaine, j'ai utilisé les transports publics et j'ai dû laisser mon véhicule au parking de la gare durant 5 jours. Suis-je remboursé de l'intégralité des frais ?

L'article 10 de l'arrêté ministériel du 1er novembre 2006 modifié et le guide ministériel de mise en œuvre prévoient la prise en charge des frais de stationnement qu'un agent serait contraint d'engager à proximité de la gare, dans la limite de 72 heures consécutives. Un agent qui laisse son véhicule stationné pendant 5 jours (120 heures), sera donc remboursé sur la base :

- des 72 premières heures si la facture permet d'en connaître le montant ;
- d'un prorata égal aux 72/120èmes du montant global dans le cas contraire.

Mon chef de service me demande de passer au bureau avant de partir en mission. Les frais de stationnement éventuellement engagés me sont-ils remboursés ?

La note de service n° 2014/01/10522 du 31 janvier 2014 indique que dans le cas où un chef de service demande à un agent de passer au bureau avant ou après un déplacement nécessitant l'utilisation du véhicule personnel, les frais de stationnement que l'agent doit alors engager à proximité de la résidence administrative, sont remboursés.